



# Règlement intérieur

---

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association des  
CYCLOS RANDONNEURS BAULOIS

Adopté par l'assemblée générale ordinaire du 25 novembre 2018

Modifié en assemblée générale de novembre 2020 et adopté suite au vote du 2 décembre 2020

# SOMMAIRE

1 - Statut du Club – Affiliation : .....	2
2 - Fonctionnement du club : .....	2
3 - Adhésion au club des nouveaux arrivants : .....	2
4 - Renouvellement de l'adhésion : .....	3
5 - Vélo à assistance électrique (VAE).....	4
6 - Exclusion : .....	5
7 - Election des membres du Conseil d'Administration : .....	5
8 - Démission d'un membre du Conseil d'Administration : .....	5
9 - Organisation des sorties à vélo : .....	5
10 - Participation aux sorties club des cyclos non adhérents : .....	7
11 - Période estivale : .....	7
12 - Distribution et achat de vêtements : .....	7
13 - Assemblée générale ordinaire : .....	8
14 - Assemblée générale extraordinaire : .....	8
15 - Modification du règlement intérieur – Publicité : .....	8
16 – Confidentialité : .....	8

## **1 - Statut du Club – Affiliation :**

Le Club Cyclos Randonneurs Baulois (CRB) est affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le numéro fédéral 02256.

Le club verse chaque année une cotisation à cette Fédération.

La ré-affiliation annuelle à la Fédération couvre le club par une assurance fédérale pour les organisations diverses : sorties club, rallyes, randonnées...

Le club a souscrit à l'assurance *A Estivant*.

## **2 - Fonctionnement du club :**

Le club est animé par un Conseil d'Administration composé de neuf membres élus au cours de l'assemblée générale annuelle qui est organisée dans le courant du mois de novembre.

L'élection des membres du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier et leur éventuel adjoint) est réalisée lors d'une réunion extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ou à défaut lors d'une réunion du Conseil d'Administration fixée au plus tard le 31 décembre qui suit la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Des réunions périodiques sont organisées pour présenter les activités du club et maintenir le lien entre tous les adhérents.

## **3 - Adhésion au club des nouveaux arrivants :**

Les personnes souhaitant adhérer au CRB devront prendre contact avec le (la) Président et le (la) Secrétaire du club.

Les nouveaux arrivants envisageant adhérer au CRB sont autorisés à participer, à titre d'essai, à trois sorties vélo organisées par le club. Ces personnes devront noter leurs coordonnées (Nom, Prénom, adresse, date de naissance, téléphone) et les dates de participation sur un registre mis à disposition au club.

Pour adhérer au club, les nouveaux arrivants doivent :

- compléter le bulletin d'inscription au CRB fourni lors du rendez-vous avec le (la) Président et le (la) Secrétaire du club
- accepter le règlement intérieur du club
- souscrire une licence auprès de la FFCT, le règlement de cette licence se faisant au moment de l'adhésion au club
- compléter et signer la notification d'information de l'assureur fédéral
- fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclotourisme datant de moins de six mois à la date de saisie de la licence
- régler une cotisation annuelle dont le montant est proposé par les membres du bureau et voté au cours de l'assemblée générale
- acheter au minimum un maillot aux couleurs du club.

Les nouveaux arrivants souhaitant adhérer au club dans la période allant du 1 janvier au 31 août s'acquitteront du montant de la licence et de la cotisation annuelle du CRB. Cette licence et cette cotisation seront valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les nouveaux arrivants n'ayant jamais été titulaire d'une licence FFCT ou n'ayant pas adhéré à la FFCT depuis plus de cinq ans et souhaitant adhérer au club dans la période allant du 1 septembre au 31 décembre pourront souscrire une licence "*fin de saison*".

Ils s'acquitteront du montant de la licence et de la cotisation annuelle du CRB, cette licence et cette cotisation seront valables jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Ils devront toutefois renouveler leur inscription au CRB pour l'année suivante avant le 31 décembre, elle sera gratuite.

Les nouveaux arrivants, titulaires d'une licence FFCT et inscrits dans un autre club FFCT, souhaitant rejoindre le CRB dans la période allant du 1er septembre au 31 décembre s'acquitteront du montant de la cotisation annuelle du CRB qui sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Ils devront fournir la photocopie de leur licence FFCT.

Ils devront toutefois renouveler leur inscription au CRB pour l'année suivante avant le 31 décembre, elle sera gratuite.

Les nouveaux arrivants auront le choix entre les différentes formules de licence proposées par la FFCT : *Vélo Rando* ou *Vélo Sport* et les différentes formules d'assurances : *Petit Braquet* ou *Grand Braquet*.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel de la cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent.

#### **4 - Renouvellement de l'adhésion :**

Le renouvellement de l'adhésion doit être faite dans la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre. Tout renouvellement hors des délais prescrits devra être explicité par écrit par le licencié, ces arguments seront examinés en réunion de bureau. Le bureau pourra décider de recevoir le demandeur, il statuera souverainement sur l'éventuelle acceptation du renouvellement de l'adhésion.

Les documents à compléter pour le renouvellement de l'adhésion sont disponibles sur le site du CRB à partir du 1<sup>er</sup> novembre.

Le prix de la licence est fixé par la Fédération Française de Cyclotourisme.

Au moment du renouvellement de l'adhésion au club, les adhérents devront régler une cotisation annuelle dont le montant est proposé par les membres du Conseil d'administration et voté au cours de l'assemblée générale annuelle.

Les cyclos auront le choix entre la formule *Vélo Rando* ou *Vélo Sport*.

### Vélo Rando :

Le certificat médical est à fournir tous les cinq ans.

Le cyclo ayant répondu un **OUI** dans le questionnaire de santé devra fournir un certificat médical datant de moins de six mois à la date de saisie de la licence. Le questionnaire de santé est à conserver par le cyclo.

### Vélo Sport :

Un certificat médical datant de moins de six mois à la date de saisie de la licence est à fournir avec la demande de licence.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel de la cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent.

## **5 - Vélo à assistance électrique (VAE)**

L'accueil des cyclos utilisant un vélo à assistance électrique a pour objectif de permettre aux personnes dont l'âge ou les capacités physiques ne permettent plus d'intégrer un groupe à la seule force musculaire, de poursuivre une activité et maintenir un lien social avec le club.

Les cyclistes utilisant ou souhaitant utiliser un vélo à assistance électrique devront le déclarer lors de la demande de licence.

Un adhérent qui serait amené à avoir recours à l'utilisation d'un VAE en cours d'année devra en informer le Président du club et signer la charte d'usage du pratiquant VAE.

### Définition du VAE :

Le vélo à assistance électrique utilisé lors des sorties avec le CRB devra répondre aux normes ci-dessous :

- le VAE est un vélo qui comporte une assistance électrique. Cette assistance a pour objectif de fournir un complément au pédalage. Elle est constituée d'un moteur, d'une batterie, d'un contrôleur et de capteurs.
- le VAE n'est pas un cyclomoteur ou un vélo électrique, mais un vélo à assistance électrique. Il dépend de la directive européenne 2004/24/CE du 18 Mars 2002, et est défini au Code de la route par l'article R 311-1 (Extrait) : *cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler».*

### Engagement du licencié pratiquant le VAE au CRB :

Le licencié pratiquant le VAE s'engage à respecter les consignes ci-dessous :

- signer la charte d'usage du pratiquant VAE lors de la demande de licence ou lors du passage à l'utilisation d'un VAE.
- maîtriser l'aspect technique de son VAE et de son usage,
- fournir le certificat d'homologation du VAE remis par le vendeur

- respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme,
- ne pas modifier son VAE afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25Km/h,
- respecter la vitesse des groupes fréquentés, ne pas se tenir en tête du groupe et ne pas lui servir d'entraîneur. En conséquence, il s'engage à se tenir à l'arrière du groupe.

En cas de non-respect de l'un de ces points, le conseil d'administration du club est habilité à prononcer l'exclusion de ce pratiquant.

## **6 - Exclusion :**

Conformément à l'article 7 des statuts, un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Comportement dangereux
- Non-respect répété et incessant du code de la route
- Propos désobligeant envers un autre adhérent
- Comportement non conforme avec l'éthique du club
- Non-respect des statuts ou du règlement intérieur du club

L'adhérent ne respectant pas ces différentes consignes sera convoqué devant le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception évoquant le ou les motifs de son exclusion.

L'exclusion sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir recueilli les explications de l'adhérent visé par la procédure.

La décision d'exclusion sera notifiée à l'adhérent concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **7 - Election des membres du Conseil d'Administration :**

Les adhérents souhaitant déposer leur candidature pour entrer au Conseil d'Administration doivent avoir au minimum un an d'ancienneté au club et adresser leur bulletin *Appel à candidature* par courrier ou par e-mail au Président du club au plus tard huit jours avant la date de la tenue de l'assemblée générale. Les membres constituant le Conseil d'administration seront élus ou réélus chaque année par 1/3, au cours de l'assemblée générale annuelle.

## **8 - Démission d'un membre du Conseil d'Administration :**

Le membre du Conseil d'Administration souhaitant présenter sa démission avant la fin de son mandat devra adresser par lettre simple sa décision au Président du club.

## **9 - Organisation des sorties à vélo :**

Les rassemblements des cyclos se font au siège du club, dans la cour située à l'arrière du bâtiment au 16 avenue des Glaïeuls à La Baule.

Les départs du club doivent se faire en groupes en empruntant l'avenue des Cupressus et l'avenue Pajot pour rejoindre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny par le carrefour équipé de feux routiers tricolores.

Il est recommandé de constituer des groupes de seize cyclos au maximum.

Quand sur un circuit le nombre de participant est supérieur à seize, il sera constitué deux ou plusieurs groupes.

Le port du casque est obligatoire.

Par temps de brouillard ou lorsque la visibilité est réduite, il n'y a pas de sortie club organisée.

Chaque adhérent est responsable de sa conduite.

Tous les cyclos doivent se comporter en citoyen digne d'appartenir à la Fédération Française de Cyclotourisme en respectant :

- Le code de la route.
- Les règlements municipaux.
- Les règlements fédéraux.
- Les consignes écrites ou verbales des organisateurs.
- Les autres usagers de la route.
- Les propriétés privées et publiques.
- La nature et son environnement.

Charte des déplacements du cyclotouriste :

- J'applique le Code de la route en toutes circonstances.
- Je porte toujours un casque.
- Je prévois l'usage du gilet haute visibilité.
- J'utilise un vélo équipé réglementairement et en parfait état mécanique.
- Je suis correctement assuré.
- J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.
- Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.
- Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu.
- Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques.
- Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité et celle des autres usagers de la route.
- Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident corporel.
- Je respecte la nature et son environnement.
- Je respecte les autres usagers de la route.
- J'observe les consignes écrites et verbales des organisateurs quand je participe à une manifestation de cyclotourisme.

Les cyclos doivent respecter l'article R 431-7 du code de la route :

*« Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée.*

*Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe ».*

## **10 - Participation aux sorties club des cyclos non adhérents :**

Seuls sont admis à rouler avec le club les cyclos titulaires d'une licence FFCT.

Les cyclos extérieurs à notre club devront se présenter au Président ou à un membre du Conseil d'Administration afin d'obtenir l'autorisation de se joindre au groupe. Ces cyclos devront fournir une copie de leur licence au Président du CRB et respecter l'ensemble des règles reprises dans le présent document.

Cette autorisation ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel et occasionnel en dehors de la période estivale.

## **11 - Période estivale :**

La période estivale s'étend du 15 mai au 15 septembre.

Durant cette période, les estivants souhaitant participer aux activités du CRB devront se présenter au Président ou à un membre du Conseil d'administration afin d'obtenir l'autorisation de se joindre à un groupe.

Ces estivants devront présenter leur licence (FFCT, FFC, UFOLEP ....) au Président du CRB ou à un membre du conseil d'administration et respecter l'ensemble des règles reprises dans le présent document.

Ces estivants devront noter leurs coordonnées (Nom, Prénom, adresse, date de naissance, téléphone, numéro de licence) et les dates de participation sur un registre mis à disposition au club.

Les différentes participations d'estivants aux sorties organisées par le CRB doivent s'étaler sur une période maximale d'un mois.

## **12 - Distribution et achat de vêtements :**

Le club met à disposition de ses adhérents une panoplie complète de vêtements personnalisés aux couleurs du club.

Le club offre une participation financière aux adhérents pour l'achat de leurs équipements.

Le montant de cette participation est annoncé au cours de l'assemblée générale annuelle, elle peut évoluer en fonction de la trésorerie du club.

Aucune restitution ou remboursement total ou partiel n'est due au licencié démissionnaire ou exclu.

Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire pour participer aux sorties organisées par le club.

Une dérogation est accordée aux adhérents en attente de livraison de vêtements.



### **13 - Assemblée générale ordinaire :**

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, dans le courant du mois de novembre. Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

L'ordre du jour habituel est :

- Rapport sur l'activité du club pour l'année écoulée
- Rapport sur la situation financière
- Perspectives et projets pour l'année suivante
- Election des membres sortants du Conseil d'Administration
- Questions diverses.

### **14 - Assemblée générale extraordinaire :**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être organisée pour traiter d'un sujet particulier.

### **15 - Modification du règlement intérieur - Publicité :**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration et approuvé en assemblée générale. Ce règlement est affiché dans les locaux de l'association.

### **16 - Confidentialité :**

Les coordonnées personnelles des adhérents :

- adresse personnelle
- adresses de messagerie
- numéros de téléphone

ne doivent en aucun cas être divulguées à des personnes étrangères à l'association, sans accord préalable de leur part.

Fait à La Baule le 25 novembre 2018.

Modifié en AG 2020 et adopté suite au vote du 2 décembre 2020.